

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 ET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

#### **LE MAIRE DE MÈZE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et L.153-41 à L.153-44 et R.153-8 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants,

**Vu** l'arrêté n°DGS-402 du 26 février 2019 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération en date du 09 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** les délibérations en date du 09 mai 2023 pour la modification n°1 et du 18 septembre 2023 pour la révision allégée n°1, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

**Vu** les avis conformes, n°2023AC052 du 31 mars 2023 pour la modification n°1 et n°2023ACO128 du 10 août 2023 pour la révision allégée n°1, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe), concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

**Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées,

**Vu** la décision en date du 18 août 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrice BONNIN, commissaire enquêteur,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions des projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mèze pour une durée de 33 jours à compter du lundi 09 octobre 2023 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00.



Ville de Mèze

N°516b

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Patrice BONNIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

### **Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service urbanisme de Mèze, mairie annexe 2, rue de la Cave coopérative, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est consultable aussi sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-revision-alleege-plu-meze>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé.

### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-revision-alleege-plu-meze@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-revision-alleege-plu-meze@mail.registre-numerique.fr)

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme de Mèze, mairie annexe 2, rue de la Cave coopérative, les lundi 09 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 25 octobre de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi 10 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Mèze, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la ville pendant un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département de l'Hérault et à Monsieur le Président du TA de Montpellier.

### **Article 8 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.



**Ville de Mèze**

N°516b

**Article 09 :**

Une concertation préalable a eu lieu du 27 juin 2023 à ce jour.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le commissaire enquêteur

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Mèze, le 19 septembre 2023

**Le Maire**

**Thierry BAËZA**



